

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Excusés : M. GÉRARD, M. MARGUERITTE (a donné pouvoir à M. LELIÈVRE)

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou des restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de 9 mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

Pour la commune de Barenton, une attribution de compensation de 46 105,85 € sera versée par la Communauté d'Agglomération. Un calcul établi à partir des éléments suivants :

- Transfert de fiscalité : 39 886,00 € versée par la commune à la Communauté d'Agglomération ;
- Compétence Médiathèque :
 - o Fonctionnement : 32 735,39 € versée par la commune à la Communauté d'Agglomération ;
 - o Investissement : 4 052,50 € versée par la commune à la Communauté d'Agglomération ;
- Compétence voirie : 3 231,60 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune ;
- Compétence sport :
 - o Fonctionnement : 15 735,00 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune ;
 - o Investissement : 2 428,00 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune ;
- Compétence scolaire :
 - o Fonctionnement : 83 363,14 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune ;
 - o Investissement : 15 782,00 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune ;
- Compétence subventions aux associations - Intérêt communautaire : 2 240,00 € versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

COMMUNE DE BARENTON

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport adopté le 7 septembre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération – Présentation du projet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération, préparé par le maître d'œuvre du programme ADH 50.

Le périmètre des travaux s'étendra de la façon suivante :

- de l'entrée basse du parc du château de Bonnefontaine à rejoindre l'emplacement des bacs de tri sélectif installés près du stade municipal ;
- du haut de la pelouse du ruisseau à rejoindre la sortie du parking de la salle des fêtes.

Ce projet consistera notamment en la création de trottoirs en enrobé, d'une largeur d'environ 1,40 m, sur les deux côtés de la rue et un aménagement de places de stationnement en goudron bi-couche le long du parc du Château de Bonnefontaine.

Ces travaux auront pour conséquence un rétrécissement de la bande de roulement à une largeur de 6m.

Si le conseil municipal approuve ce projet, Monsieur le Maire mandatera le cabinet ADH 50 pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises, et permettre une réalisation du chantier sur l'année 2018.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de solliciter le conseil départemental de la Manche pour la réalisation de travaux de réfection de la bande de roulement de la rue de la Libération (RD n° 36) une fois le présent chantier achevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération préparé par le cabinet ADH 50 ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre ce programme de travaux et à lancer la consultation des entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental de la Manche pour demander une réfection de la bande de roulement de la rue de la Libération, une fois le présent chantier achevé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Fourniture et pose de lampadaires sur la rue de Puderbach, la rue Colonel Lebigot et la résidence Chanoine Tesnière – Résultat de la consultation

Vu la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Barenton approuve la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aériens sur la rue Bonnesoeur Bourguinière, la résidence Chanoine Tesnière, la rue de Puderbach et la rue Colonel Lebigot.

COMMUNE DE BARENTON

Ces travaux d'enfouissement auront pour conséquence la dépose des poteaux électriques aériens, sur lesquels sont actuellement installés des lampadaires.

Dans ces conditions, la commune de Barenton, avec l'appui du cabinet ADH 50, a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans l'éclairage public, pour la fourniture et la pose de candélabres avec lampes LED sur la résidence Chanoine Tesnière, la rue de Puderbach et la rue Colonel Lebigot.

L'offre de base consiste en la fourniture et la pose de lampadaire de type Luxembourg avec lanterne LED de type Ragni Light.

Les entreprises ont également la possibilité de fournir l'offre variante suivante : fourniture et pose de candélabres de type Camaltec avec lanterne LED Senso 1.

Deux entreprises ont transmis une offre à la mairie de Barenton.

La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 15 septembre 2017 à 14h00, pour procéder à l'ouverture des plis. Le résultat est le suivant :

- SAS ALLEZ ET CIE, de Paris :
 - o Offre de base : 32 104,00 € HT
 - o Délai : 10 semaines

- STURNO, d'Avranches :
 - o Offre de base : 26 970,00 € HT
 - o Offre variante : 35 520,00 € HT
 - o Délai : 10 semaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de base de l'entreprise STURNO, d'Avranches, d'un montant de 26 970,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché et à donner ordre de service.

Aménagement du centre-bourg de Barenton – Lot n° 2 – Assainissement des eaux usées – Avenant n° 1

Vu la délibération du 15 janvier 2015, par laquelle le Conseil Municipal de Barenton a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-bourg au Conseil Départemental de la Manche.

Vu la délibération du 10 mai 2017, par laquelle le Conseil municipal approuve le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Suite à des modifications de travaux non prévues initialement dans le cahier des clauses techniques particulières du marché, Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avenant n° 1 s'appliquant au lot n° 2 – Assainissement des eaux usées - du marché d'aménagement du centre-bourg de Barenton, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche).

COMMUNE DE BARENTON

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Travaux complémentaires liés à la modification du tracé des canalisations afin de coordonner la pose de celles-ci avec la pose de canalisations d'eau potable ;
- Travaux complémentaires liés à la présence de canalisations en amiante ciment.

Les travaux complémentaires liés à l'avenant n° 1 comprendront :

- l'amenée du matériel nécessaire au désamiantage ;
- la contrainte de raccordements sur les canalisations en amiante ciment conservées ;
- la réalisation du dossier de déclaration et évacuation des déchets contenant de l'amiante ;
- la réfection de tranchées réalisée sous chaussée lourde ;
- le sondage pour recherche de branchements non répertoriés ;
- la démolition des ouvrages de surface abandonnés ;
- le remplissage au béton fluide et obturation des canalisations abandonnées.

Le présent marché est modifié de la façon suivante :

- Montant initial du lot : 86 656,34 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 37 324,44 € HT
- Nouveau montant du lot : 123 980,78 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus pour le lot n° 2 – Assainissement des eaux usées – du marché d'aménagement du centre-bourg de Barenton, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche).

PLUI du Mortainais – Avis du conseil municipal sur le projet de zonage du bourg de Barenton

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de zonage du bourg de Barenton préparé par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais.

Ce projet comprend la zone U, pour les constructions d'habitations, commerces et autres services, la zone UZ, pour les zones d'activités économiques industrielles ou artisanales, entourées par la zone A ou N, à vocation agricole ou naturelle. Il comprend également les éventuelles zones d'extension d'urbanisme, numérotées de 1 à 7.

Le document est soumis au débat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de zonage du bourg de Barenton, élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais, sous réserve des modifications suivantes à apporter :
 - La voie d'accès à la parcelle ZX 82 à partir de la rue de la Libération a été classée en zone A. Or dans l'actuel Plan d'Occupation des Sols de Barenton, cette partie de terrain est classée en zone 1NA et contient un emplacement

COMMUNE DE BARENTON

réservé, en prévision d'une éventuelle extension par le sud du lotissement de Bonnefontaine. Le conseil municipal souhaiterait que cette partie de terrain puisse être intégrée en zone constructible afin d'avoir la possibilité d'aménager une voie d'accès au lotissement ;

- Les parcelles ZL 169 – 194 – 197 – 214, situées au nord de la ZA du Domaine et propriétés de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, sont actuellement classées en zone 3NA (extension de zone d'activités économiques) du POS de Barenton. Le Conseil Municipal souhaiterait que ces parcelles soient intégrées aux zones UZ ou AU du futur PLUI du Mortainais ;
- Approuve les zones d'extension d'urbanisme indiquées sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny-les-Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDEau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel.

Approbation de la modification des statuts du SDEM 50 et extension de périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-17, et L.5211-18,

Vu les délibérations n° CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires ;
- Ces statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepte l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Adoption du rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de Barenton

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON

- =====
- Adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concours des Maisons Fleuries 2017

Madame Solange GASTEBOIS, conseillère municipale et présidente du jury du Concours des Maisons Fleuries, informe le Conseil Municipal du palmarès établi le 18 juillet 2017 par la Commission des Maisons Fleuries et du montant des primes qui s'élève à 655 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement proposé et autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement des primes aux lauréats.

Ce classement est le suivant :

Fermes Fleuries :

1 ^{er} Prix	Mme DUMAINE Paulette, La Lamerie	65 €
2 ^{ème} Prix	Mme FOUQUAI Christine, Le Bignon	50 €

Maison avec jardin visible de la rue :

1 ^{er} Prix	M. LEROUX Michel, L'Orbanoë	65 €
2 ^{ème} Prix	Mme BOULLE Thérèse, La Dollerie	60 €
3 ^{ème} Prix	Mme LECHAPELAYS Nicole, La Fosse	55 €
4 ^{ème} Prix	Mme BIDARD Thérèse, 346 Rue Robert Schuman	50 €
5 ^{ème} Prix	Mme RAIMBAULT Jacqueline, La Feslaie	45 €
6 ^{ème} Prix	Mme VINCENT Murie, 208 Rue Emile Bizet	40 €
7 ^{ème} Prix	M. Christian ROUSSEL, 40 Rue de la Ve République	35 €
8 ^{ème} Prix	Mme MONTÉCOT Marie-France, 10 Rés.Chanoine Tesnière)	30 €
9 ^{ème} Prix	M. HARDY Jean, 110 Rue du Colonel Leroux	25 €
10 ^{ème} Prix	Mme BRUNEAU Patricia , 324 rue Emile Bizet	20 €
11 ^{ème} Prix	Mme CHALOPIN Christine, 1 Rue Jean-François Millet	15 €
12 ^{ème} Prix	Mme DURAND Geneviève, 30 Rue Kennedy	10 €

COMMUNE DE BARENTON

Fenêtres et Murs :

1 ^{er} Prix	M. Eric BOËDA, 12 Rue Louis Béchet	35 €
2 ^{ème} Prix	Mme GONTIER Solange, 101 Rue Jacques Prévert	30 €
3 ^{ème} Prix	Mme HAMELIN Françoise, 46 Rue Pierre Crestey	25 €

Budget assainissement – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Ces créances sont les suivantes :

- Mme LEGAL Elodie : 14,40 € - 58,99 € - 8,68 € et 2,10 €
Raison : Surendettement et décision judiciaire d'effacement de dette
- M. LEFEVRE Luc : 2,70 € et 10,96 €
Raison : Créances inférieures au seuil de poursuite
- FERRE BATIMENT : 4,92 € et 1,20 €
Raison : Créances inférieures au seuil de poursuite
- M. MARAIS Steven : 4,96 € et 1,20 €
Raison : Créances inférieures au seuil de poursuite
- Mme POLET Anne-Lise : 6,20 € et 1,50 €
Raison : Créances inférieures au seuil de poursuite

Ces créances représentent une somme totale de 117,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

Ces sommes seront imputées au compte 6541.

Budget annexe Lotissement de Bonnefontaine – Décision modificative n° 1

En raison d'une insuffisance de crédits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget annexe Lotissement de Bonnefontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget annexe Lotissement de Bonnefontaine :

Dépenses de fonctionnement

6045 – Achat d'études (terrains)	+ 2 105,00 €
605 – Achats de matériels	- 1 705,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Recettes de fonctionnement

71355 – 042 – Variation stocks produits (terrains) + 400,00 €

Dépenses d'investissement

3555 – 040 – Stocks de terrains aménagés + 400,00 €
168741 – Autres dettes communes du GFP - 400,00 €

Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 2

En raison d'une insuffisance de crédits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget annexe Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget annexe Assainissement :

Dépenses d'investissement

2158 op. 102 – Divers travaux eaux usées + 36 975,00 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunt en euros + 36 975,00 €

Budget communal – Décision modificative n° 2

En raison du versement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et d'une insuffisance de crédits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget général de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget général de la commune :

Dépenses de fonctionnement

739211 – Attribution de compensation - 40 753,00 €
023 – Virement à la section d'investissement + 86 858,00 €

Recettes de fonctionnement

73211 – Attribution de compensation + 46 105,00 €

Dépenses d'investissement

10223 – TLE + 943,00 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunts en euros - 85 915,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement + 86 858,00 €